

## 14. Urbanisme – Convention avec la Chambre d’Agriculture pour l’instruction des demandes d’urbanisme. – Autorisation.

### **Délibération B 2023-02-08-011**

#### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau Communautaire le projet de renouvellement de la convention avec la Chambre d’Agriculture de la Seine-Maritime, pour un accompagnement dans le cadre de l’instruction d’autorisation d’urbanisme.

Pour mémoire, les élus de la Chambre d’agriculture ont décidé, qu’à compter du 1er février 2020, la Chambre Consulaire interviendrait à titre gracieux uniquement sur les dossiers entrant dans le champ obligatoire prévu par la réglementation actuelle, à savoir la dérogation aux règles de réciprocité, édictées à l’article L111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Consciente des difficultés que cela peut engendrer, la Chambre départementale d’agriculture propose aux services instructeurs, un accompagnement, adapté aux besoins des services d’instruction. Effectivement, le Code de l’Urbanisme ne définissant pas clairement la notion d’exploitation agricole et ni les moyens nécessaires à l’exploitation agricole, l’instruction peut être complexe et les besoins agricoles parfois difficiles à saisir.

Dans le cadre de la convention échue, les services de la Chambre d’Agriculture ont été sollicités 3 fois afin d’apprécier le lien et la nécessité d’un projet en cours d’instruction à une exploitation agricole. Il est proposé, pour le renouvellement de cette convention, de passer à un prévisionnel de 7 dossiers (contre 10 dans la convention précédente). Pour la durée du contrat (1 an), le coût prévisionnel est donc fixé à 630€ HT (soit 7 heures maximum de travail). (

Il s’agit d’un coût prévisionnel maximum à régler par la collectivité. La Chambre départementale d’agriculture pose un principe de rémunération de ce service par facturation au temps réellement passé par dossier sans excéder 1 heure de travail. En fin d’année, une facture libératoire annuelle sera appelée faisant état du récapitulatif du volume d’heures réalisés et du nombre de dossiers traités.

#### Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l’unanimité autorise Monsieur le Président à :

- valider le renouvellement de la convention avec la chambre d’agriculture, pour une année,

- autoriser la signature de la convention par le Président.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre CARPENTIER